



Département
des Landes



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Protection Maternelle et Infantile

Réf. : NA/LR

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS
ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 décembre 2018 fixant les modalités d'établissement des listes de candidatures et de déroulement des opérations électorales de la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission électorale à l'élection de la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 février 2019 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2018,

VU le Procès-verbal du 5 mars 2019 portant résultats des opérations de vote,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Ont été élus, au titre de titulaires, les représentants des assistants maternels et des assistants familiaux pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux :

- Mme Yvette CREMIER
- Mme Carole DEMARTELAERE
- Mme Marie-Laure RANDE
- Mme Pascale SERET
-

ARTICLE 2 : Ont été désignés, au titre de suppléants des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux :

- Mme Claudine DAGUERRE
- Mme Patricia LOUBERE
- Mme Chantal BENQUET
- Mme Christine ELISSALDE

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 42 01
Mél. : pmi@landes.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes ou affiché à l'Hôtel du Département. Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan,

20 MAR. 2019



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

